



34

ACTES DE L'ETAT CIVIL.

CANTON
de St André de Cubzac

Commune de St André de Cubzac

Arrondissement du Tribunal de 1.^{re} instance
de BORDEAUX.

Registre des Mariages.

Nous Juge, commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du code civil, coté et paraphé le présent registre, contenant *vingt huit* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune de *St André de Cubzac* pendant l'an 1822.

A Bordeaux, le *24* Décembre 1821.

J. Rattier



Marie Melton
Catherine Lormeau

Les Dites parties ont huit cent vingt deux
 ans de mariage laborieuses et
 et quatre mois de Demourant; le dix huit Septembre mil sept cent
 quatre vingt deux, Remourant de Centre, fils de
 feu Jean Melton, et de Marie proucelan la
 présente et Consentent Dites part: _____



M Catherine Lormeau, agée de vingt deux ans
 le deux mois, six le quinze octobre mil huit cent
 dans cette Communauté où elle demeure avec le père et
 mère père majeure de Barthelémy Lormeau et de
 Raymond Lormeau ses frères et Consentent. Faut que
 les actes prémentionnés sont

Et extrait des registres de publication de mariage
 fait dans cette Communauté les Dimanches neuf & dix
 Octobre dernier, et dans celle d'autre les dix et vingt
 deux Du dit mois de septembre et affichés aux lieux sus
 dits le six au quel mariage il n'a été fait aucune opposition
 Et les actes des Dits mariages ont été le six au même
 de tous les qu'ils ont été publiés devant le Maire pour être
 affichés publics, et de chaque l'un d'eux, et il n'a été
 mariage.

Les Dits Epoux présents ont déclaré qu'ils ne sont
 l'un Catherine Lormeau & l'autre Jean Melton
 Les présents de Jean Melton, agitateur âgé de
 quarant deux ans, marié avec Marie proucelan, âgé
 de quarant ans, Jean Lormeau présent âgé de
 trente six ans, habitant en cette Communauté, et

Claude Landet, boucher âgé de trente-un an
demeurant au bourg.

après quoi moi Jean Baptiste prévost, & député
du maire de la Communauté de St. André de Lubers
faisant les fonctions d'officier public sollicité
ai prononcé au nom de la loi que les dits Eoux
sont unis en mariage. & ont déclaré sa bonne
signature à l'acceptation des témoins. —

Jean-Baptiste Landet, Prévost
Jean-Baptiste Landet, Prévost & député

Le Douze janvier mil huit cent vingt deux
acte de mariage de Louis Doris, tonnelier âgé de
vingt-un an et deux mois né à St. Germain le quatre
novembre mil huit cent, demeurant avec les père & mère
dans la présente Communauté fils unique de Jean-Denis
ici présent et consentant & de Marie Despinasse
& Jeanne Lambert, âgée de vingt ans née le
sept février mil huit cent deux, dans cette Communauté
& demeurant avec son père, fille unique de Jean
Lambert ici présent & consentant & de ses témoins
Cortier d'autre part: —

Les actes préliminaires sont
l'acte de publication du dit mariage fait dans
cette Communauté le seize et vingt trois décembre
dernier & affichés aux termes de la loi susdite



3
24

mariage il n'a été fait aucun opposition.

Extrait des actes de naissance des Eoux
tel que en forme de tous les quels actes, il a été
donné lecture par moi officier public —
ainsi que de chapitre 6 du code civil titre
de mariage.

Les dits Eoux présents ont déclaré prendre en
mariage l'un Jeanne Lambert l'autre Louis
Doris.

En présence de Bernard Fochard, marchand
âgé de cinquante trois ans, de Denise Gauthier, sœur
âgée de trente huit ans, Bernard Clémenceau, proprié-
taire âgé de quarante huit ans, habitant de cette Communauté
& de Simon Yvancan, boucher âgé de trente ans
demeurant à St. Germain.

après quoi moi Jean Baptiste prévost & député
du maire de la Communauté de St. André de Lubers
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil
ai prononcé au nom de la loi que les Eoux
sont unis en mariage. & ont signé à l'acceptation
de l'épouse. (Doris) (Lambert)

Fochard Clémenceau Yvancan
Doris Lambert Cortier & député

Claude Landry, boucher âgé de trente-un ans
demeurant à Paris.

après quoi moi Jean Baptiste Prevost, & Denis
Du Maine de la Commun de St. Landrie de la ville de
Paris faisant les fonctions d'officier public de l'état civil
ai prononcé au vu de la loi que les dits Eoux
sont unis en mariage. & ont déclaré en leur
digne à l'acceptation des témoins.

J. Landry
J. B. Prevost
D. Du Maine

N. 2.
Louis Doris
&
Jeanne Lambert

De Douze Janvier mil huit cent vingt deux
acte de mariage de Louis Doris, tonnelier âgé de
vingt-un ans et deux mois né à St. Germain le quinze
novembre mil huit cent, demeurant avec les père & mère
dans la présente Commun de St. Germain de Paris
et Jeanne Lambert, âgée de vingt ans née le dix
sept Janvier mil huit cent deux, dans cette Commun
& demeurant avec les père, fille mineure des Jean
Lambert & Prevost & contentant & ce fut l'acte
Cartier d'autre part.

les actes préliminaires sont
toute de publication du dit mariage faite dans
cette Commun le dix et vingt trois de ce
mois & affichés aux termes de la loi auquel



3
24

mariage il n'y a eu aucune opposition.

Extrait des actes de naissance de, Eoux
le tout en forme de tous les quels actes il a été
donné lecture par moi officier public
c'est à dire chapitre 6 du code civil titre
de mariage.

Les dits Eoux après ce ont déclaré prendre en
mariage l'un Jeanne Lambert l'autre Louis
Doris.

En présence de Bernard Fochard, marchand
âgé de cinquante trois ans, de Denise Gantier, sœur
âgée de trente huit ans, Bernard Almonier, proprié
âgé de quarante huit ans, habitant de cette Commun
& de Simon Jean, boucher âgé de trente ans
demeurant à St. Germain.

après quoi moi Jean Baptiste Prevost & Denis
Du Maine de la Commun de St. Landrie de la ville de
Paris faisant les fonctions d'officier public de l'état civil
ai prononcé au vu de la loi que les Eoux
sont unis en mariage. & ont signé à l'acceptation
de l'épouse.

Louis Doris
Jeanne Lambert
Bernard Fochard
Denise Gantier
Bernard Almonier
Simon Jean

83

francois Roquillet
marguerite
abadie

Le Doye Jeanne... vingt-deux
de mariage de francois Roquillet, âgé de
de l'année au long Cours, âgé de luité trois ans et six
mois né à Norddeau, le cinq octobre mil sept cent
quatre vingt huit, demeurant avec ses père & mère
dans la Communne de Carr, fils majeur de s^r michel
Roquillet et de Dame Catherine luce Gagnerot, —
intéressant ainsi qu'il résulte de la procuration de s^r
père s^r père Clair Cugneau, notaire à Norddeau
en date du vingt décembre mil huit cent vingt cinq
et délivrée par deuxième expédition par s^r Deseau
notaire de cette résidence d'une part. —

Marguerite marguerite amanda abadie — âgé
de vingt un ans et onze mois née le trois février mil huit
cent dans cette Communne où elle demeure avec ses
père & mère fille majeure de s^r Jean abadie, médecin
à Norddeau & de Dame Marguerite Rose Décond, les précédents
intéressants d'autre part —

Les actes préliminaires sont:
1^o Extraits des Registres de publications du dit mariage
faits à Carr et dans cette Communne les dimanches
vingt trois et vingt six octobre dernier, affichés au tribunal
de la loi, au quel mariage il n'a été fait aucune
opposition.
2^o Les extraits de Naissances des Epoux, la louté en s^r
et les autres actes il a été donné lecture par s^r
officier public au Tribunal civil ainsi qu'en chapitre 1^{er}
article du code Civil intitulé de mariage.



Les Dits Epoux précédents ont déclaré prendre
en mariage
M^{lle} Marguerite amanda
abadie, l'autre s^r francois Roquillet.

En présence de s^r Jean abadie, médecin
âgé de trent ans, père de l'epoux, Maire yedegat,
propriétaire âgé de quarante trois ans, Jean Baptiste
Clémenceau, marchand âgé de trente sept ans, beau
père de l'epoux, & Bernard Clémenceau, aîné —
propriétaire âgé de quarante huit ans, habitant de
cette Communne.

après quoi moi Jean francois Courand, maire
de la Communne de Norddeau, faisant les
fonctions d'officier public de l'état civil ai
prononcé au nom de la loi que les Epoux sont unis
en mariage. Et ont signé.

Amanda Marguerite Epouse
Abadie née Décond s^r Jean Roquillet
Epoux
Jean abadie
Marguerite Roquillet
Maire

J. M.
Jean abadie
Maire
Clarisse Abadie
Gallard
Epoux
M. Courand
Maire
M. Courand
Maire

acte de mariage Durand puy ches, Laboureur
âgé de vingt un ans et dix mois né à la lande le
dix neuf mars mil huit cent, demeurant dans la
présente commune fils majeur de son père
et de catharina puy ches ici présents et consentans
habitans également de cette Commune d'une part.

Et Anne Mellier, âgée de dix huit ans et deux
mois, née le vingt novembre mil huit cent trois dans la
commune où elle demeure avec ses père & mère
fils mineurs de Antoine Mellier & de Marie Bailton
ici présents et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont.

1. L'acte de publication du dit mariage fait
dans cette Commune les dimanches 14 et 21
du mois courant affichés aux termes de la loi
quel mariage n'a été fait aucune opposition.

2. Les actes de Naissance des Epoux
le tout en forme & de tous les quels actes il a été
lecture ainsi que du chapitre VI de titre de mariage
civil intitulé du mariage par nous officier public.

Les dits Epoux présents ont déclaré qu'ils
mariage l'un avec elle, & l'autre avec
puy ches

En présence de pierre Lagarde, vigneron
âgé de cinquante cinq ans; francois Lagarde
vigneron âgé de vingt deux ans;



francois — Duranthon, subroge
âgé de trente — ans
Bernard naïde, —
Conceyze âgé de vingt trois
ans habitans de cette Commune.



après quoi moi Antoine Ferrant, premier adjoint
du maire de la Commune de puy ches & de catharina
faisant les fonctions d'officier civil, ai prononcé
au Nom de la loi que les dits Epoux sont unis
en mariage & ont déclaré ne savoir signer à
l'exception des témoins Duranthon & Naide

Duranthon *[Signature]*
Ferrant *[Signature]*

N. P.
francois Lagarde
&
Marie Bailton

De dix neuf janvier mil huit cent vingt deux
acte de mariage de francois Lagarde, vigneron âgé
de vingt un ans et dix mois né à la lande le cinq
mars mil huit cent, demeurant avec ses père & mère
dans la présente Commune fils majeur de pierre
Lagarde et de Marie Olivier ici présents & consentans
d'une part.

& Marie Bailton âgée de vingt dix ans née le quinze
janvier mil sept cent quatre vingt deux dans cette
commune & demeurant avec ses père & mère, fille
majeure de pierre Bailton, et d'Anne Robin
ici présents et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont.

L'acte de publication du dit mariage fait dans cette Communauté les Dimanches six et treize Janvier courants affichés aux termes de la loi au quel mariage il n'a été fait aucune opposition.

L'acte de naissance des Epoux, le tout en forme de loi les quels actes il a été donné lecture par moi officier public ainsi que de l'art. VI du titre du Code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux précités ont déclaré prendre en mariage l'un mari Baillet l'autre femme Lagarde.

En présence de Antoine Mellier, laboureur âgé de cinquante un ans; de Bernard Naud, ioncege âgé de vingt-trois ans; d'Armand Peyron, laboureur âgé de vingt deux ans, & de François Duranthon, aubergiste âgé de trente trois ans habitant de cette Communauté.

Après quoi moi Antoine Ferrant procureur de la mairie de la Communauté de St. André de Cubzac faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé au nom de la loi que les dits Epoux sont mis en mariage. Ont déclaré en leur nom signer à l'exception des témoins et d'Armand Duranthon.

Duranthon

[Signature]

[Signature]



Armand Lafargue
&
Jeanne Larivain

N° 6
Du dit neuf
vingt-deux
acte de
Charon. âgé
mariage de
Armand Lafargue

Armand Lafargue
&
Jeanne Larivain
Commune y demeurant avec sa mère fille majeure de feu Nicolas Lafargue, et d'Anne Duranthon ici présent et consentant d'une part: —

& Jeanne Larivain, âgée de dix-neuf ans et trois mois née le premier octobre mil huit cent deux dans cette Communauté y demeurant avec les père & mère fille mineure de Guillaume Larivain, & de Jeanne Holland ici présents d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1° L'acte de publication du dit mariage fait dans cette Communauté les Dimanches six et treize Janvier courants affichés aux termes de la loi, au quel mariage il n'a été fait aucune opposition.

2° L'acte de naissance des Epoux, le tout en forme de loi les quels actes il a été donné lecture par moi officier public de l'état civil ainsi que de l'art. VI du titre du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux précités ont déclaré prendre en mariage l'un Jeanne Larivain, l'autre Armand Lafargue.

En présence de Jean Despau, procureur âgé de trente six ans; Charles Arnaud, charpentier



[Signature]

Le fait

Age de cinquante sept ans; Bernard clément
 propriétaire âgé de quarante neuf ans, & de Jean
 de sac, laboureur, propriétaire âgé de quarante
 six ans habitans de cette Communauté.



après quoi moi Jean François Couraud, maire
 de la Communauté de St André de culha fais aux le
 fonctions d'officier public de l'état civil ai
 prouvé au nom de la loi que les dits Epoux
 sont unis en mariage & ont été agréés à l'usage
 de leurs dits Epoux.

Je soussigné
 Bernard Couraud
 François Holland
 Jean Baptiste
 Clément & de Merus laboureur.

Les magistrats
 Messieurs de la Cour
 de la Cour
 de la Cour

Le vingt quatre Janvier mil huit cent vingt deux
 acte de mariage de Armand Larquoy, vigneron âgé
 de vingt trois ans & de sa femme née à Luzon le vingt
 deux Janvier mil sept cent quatre vingt dix huit habitant
 avec la mère de cette Communauté Pierre Larquoy & de Marie Larquoy
 & contractant deux parts.

Marguerite
 âgée de vingt deux ans
 le premier
 vingt quatre
 filialement de son. Elle arrive et de son mari Armand
 les dits & contractant d'acte parts. —
 les dits préliminaires sont.



L'acte de publication du dit mariage fait dans cette
 Communauté les dimanches dix et treize Janvier courant
 au quel mariage il n'a été fait aucune opposition.

Extrait des actes de naissance des Epoux —
 le tout conforme de tous les quels actes il résulte qu'il
 n'a été du côté de l'un ou de l'autre des dits Epoux
 lecture par moi officier public.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en
 mariage l'un Marguerite épouse l'autre Armand Larquoy.

En présence de Jean Collac, teneur âgé de trente
 quatre ans; de François Allard, vigneron âgé de trente
 sept ans; de André Dupuy, Coucheur âgé de quarante huit
 ans; & de Bernard Mathias, tailleur âgé de quarante ans
 habitans de cette Communauté.

Après quoi moi Antoine Jérent premier adjoint
 du maire de la Communauté de St André de culha fais
 les fonctions d'officier de l'état civil ai prouvé au nom
 de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage
 & ont à l'exception des dits Collac, Dupuy & Mathias
 déclaré en leurs lieux.

Collac
 Dupuy
 Mathias

Armand Larquoy
 Marguerite épouse

acte de mariage de Jean Jacques Baubie
 âgé de vingt-huit ans, et son épouse
 département du Gers le premier novembre
 quatre vingt trois. demeurant à Bequey, fils de
 Bernard Baubie et de Marie Amade, convenant
 ainsi qu'il résulte de leur procuration déléguée
 devant par M. Dupré notaire à Gimont
 des dits Baubie Amade d'une part. —

Et Marie Laporte, âgée de trente quatre ans
 demeurant avec son père dans cette Commune
 fille majeure de Jean Laporte ici présent et
 de son épouse, d'autre part.

Les actes préliminaires sont.

1^o Acte de publication dudit mariage fait dans
 cette Commune les deux et neuf décembre
 dans celle de Bequey les deux et vingt trois
 mois de décembre, dans celle de Gimont les vingt
 et trente dudit mois, affichés aux lieux ordinaires
 dudit mariage. Il n'a été fait aucun opposition.

2^o Extrait de l'acte de naissance de l'époux
 le tout en forme de tous les quels actes il a été
 fait lecture par moi officier public ainsi
 du chapitre VI du titre du code civil intitulé
 mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre



mariage
 Paula Jean
 Jacques Baubie
 En présence de Nicolas Leguay, fondant époux
 cinquante huit ans; d'Antoine Nouillac, prop.
 âgé de trente trois ans; Bertrand Dalbas, teneur
 âgé de trente sept ans & de Pierre Luchet, teneur,
 âgé de vingt-deux ans habitans de cette commune
 et non parents des Epoux.

après quoi moi Jean Prevost, Secrétaire
 adjoint du maire de la Commune de Bequey
 Citoyen faisant les fonctions d'officier public ai
 prononcé au nom de la loi que les dits Epoux
 sont unis en mariage. Et ont signé à l'accomplissement
 des Epoux. J^e Laporte (signature)
 (signature)

Bertrand Dalbas (signature)
 Pierre Luchet (signature)
 Nicolas Leguay (signature)
 Antoine Nouillac (signature)

N^o 7. Du vingt trois mars mil huit cent vingt deux
 acte de mariage d'Antoine Fortin, vigneron
 âgé de vingt trois ans et cinq mois, né à Bequey le
 trent sixième mil sept cent quatre vingt dix huit,
 demeurant avec sa mère dans la présente Commune
 fils de feu Jean Fortin & de Marguerite Ribou
 ici présents et consentant d'une part.
 Et Jeanne Malle, âgée de dix ans & cinq

mois nés dans la présente Communauté le vingt
deux octobre mil huit cent cinq, Ay d'inceps en
la paroisse d'icelle fille mineure de Jean mabie
et de Marie Colbon ses parents et consentans
d'autre part.

Les actes préliminaires sont :

1^o L'acte de publication dudit mariage fait
dans cette Communauté les dimanches dix & dix
sept du mois courant affichés aux termes de la
loi sur quel mariage il n'a été fait aucune opposition.

2^o Les actes de naissances des Epoux. le tout en
forme & de tous les quels actes il a été donné lecture
par moi officier civil ainsi que du chapitre VI du
titre du code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en
mariage l'un Jeanne mabie l'autre Antoine fortin

En présence de Jean macouillard tondelier
âgé de vingt cinq ans; Jean Laforgue, marchand
âgé de vingt cinq ans; Pierre Costae, boucher
âgé de trente quatre ans, et de habitans de cette
Communauté & de Jeanne pierre, boucher
âgé de soixante ans demeurant à St Germain

après quoi nous Antoine Personne présent
adjoins du maire de la Communauté de St Germain



De Culque ² faisant les fonctions d'officier
public de l'état civil ai prononcé au nom de la
loi que les dits Epoux sont unis en mariage.
Et après lecture du présent acte déclaré en
la voir signer & recevoir des témoins.

Laquelle Jean Macouillard tondelier
Pinard

Antoine Personne 1^{er} adj.

N^o 10

Jeanne fortin
&
Marie Estève

De Dix sept febril mil huit cent vingt deux
acte de mariage de Jeanne fortin, sardinière âgée de
trente trois ans et trois mois née à Montebellard le
Cinq Janvier mil sept cent quatre vingt neuf
habitante de la présente Communauté, fille majeure
de Jean fortin et de Marie Jean d'une part.

Et de Marie Estève âgée de vingt sept ans et
cinq mois née à St Germain le sept primaire huit cent
habitante de la présente Communauté, fille majeure
de Jean Etienne Estève de Rulherin argentier de la commune
de Arques ses parents et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont :

1^o L'acte de publication dudit mariage fait dans
cette Communauté et dans celle d'Arques le dimanche

Les dits Epoux presens ont declaree pendant
 le mariage leur femme Blanche l'autre Jean
 Perrin —

En presence de Bernard Clumencien, pere
 age de quarante neuf ans, Bernard Feichand, pere
 age de cinquante trois ans, Jean Baptiste Chepou
 Michel, age de quarante deux ans, & Jean Perrin
 Labentier, pere de l'un des dits Epoux, age de quarante un an,
 habitans de cette Commune et non parents des
 Epoux.
 apres quoi moi notaire seram presens
 ayants permis fait ont les protestations d'offres publies
 debites civils et prononcies au et en de la les quels
 dits Epoux ont tenu au mariage. Et ont signe
 la reception des Epoux et de la main des Epoux
 le dit J. Andrieu de Colzay.

Cherbourg le 10 Mars 1782
 J. Andrieu de Colzay
 Notaire

N° 12.
 Mathurin metran
 &
 Jean Charvalle
 l'un

Le trois Juin mil huit cent vingt deux
 acte de mariage de Mathurin metran, pere de l'un
 age de cinquante neuf ans et huit mois né a la loubie
 le dix octobres mil sept cent soixante deux, demourant
 dans cette Commune veuf de Marie Guinaude
 decedee au presant lieu le dix sept mars dernier, et
 Mathurin de feu Pierre metran et de Marie
 Charvalle d'une part.



Et Françoise Charvalle, agee de 11
 vingt ans et dix mois née le quatorze
 aout mil huit cent un a Colzay, demourant dans
 la presente commune fille mineure de Jean Charvalle
 et de Jeanne page, deffit au Colzay ici presens
 et consentans d'une part. —

Les actes presus nommez sont

1^o L'acte de publication du dit mariage faite dans
 cette commune le dimanche vingt huit avril et cinq
 mai dernier et dans celle de Colzay le cinq & douze
 mai. affichees aux termes de la loi au quel mariage
 il n'a été fait aucune opposition.

2^o L'acte de naissance des Epoux

3^o Extraits de l'acte de décès de l'acte de mariage
 le tout en forme de tout si quels actes il a été donné lecture
 pour moi notaire publie ainsi que du chapitre VI de l'acte
 du code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux presens ont declaree presens au mariage
 l'un Françoise Charvalle l'autre Mathurin metran —
 en presence de Pierre Cellat, bon cheu age de trente quatre
 ans, Bernard Feichand, marchand age de cinquante quatre
 ans, Jean Brovet, marchand age de quarante six ans,
 Raymond Saint Marc Aubergiste age de quarante six ans,
 habitans de cette Commune et non parents des
 Epoux.

Après quoi moi Pierre Francois Couraud, notaire
 de la commune de J. Andrieu de Colzay presens

les fonctions d'officier public de l'état civil en
présence au lieu de la loi que les dits Epoux
ont eus en mariage & ont signé à l'empres

De l'Empereur & de son vice-roi
approuvés deux fois de suite

Notaire Joseph Chauvassé

J. MONTBRET

Charles Fiammes
Mallepied J. de Corbat



affichés au lieu de la loi que les dits Epoux
ont eus en mariage & ont signé à l'empres

2. L'acte de mariage des Epoux, le tout en présence
desquels se trouve il a été remis & signé par un
officier public ainsi qu'en l'original de l'acte des
cens intitulé de mariage

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en
mariage une Elisabeth de l'ave & de la ville de
Dugny, en présence de François Duranton, notaire
âgé de trente deux ans, Jean Laforgue, marchand
âgé de vingt cinq ans, Raymond P. maréchal
âgé de quarante ans, & de Bernard Chaud, coiffeur
âgé de vingt trois ans habitants de cette Communauté
les - pour les Epoux.

Après quoi ont signé François Duranton, notaire
de la Communauté de la paroisse de Cuhon, fait en les
fonctions d'officier civil en présence au lieu de la loi
que les dits Epoux ont eus en mariage. Ont en
l'acceptation des témoins déclaré en bon & loyal
sens

J. MONTBRET Duranton Laforgue

Chaud

De huit Juillet mil huit cent vingt-deux
acte de mariage de Pierre Mallard marçonn, âgé
de vingt deux ans et neuf mois né dans cette
Communauté vingt-sept Septembre mil sept cent

est 13

De huit Juillet mil huit cent vingt-deux

acte de mariage de Charles Dugny, vigneron âgé de

vingt deux ans et neuf mois né le vingt octobre mil sept

cent quatre vingt-dix neuf à versac demeurant avec ses

parents à versac, fils de Raymond Dugny veuf

de Marguerite Chiquan veuve de Jean Dugny

& Geneviève Laforgue, âgé de vingt-un ans né à

Wargny le dix Juin mil huit cent dix-neuf

demourant dans la générale Communauté avec les parents

de son père de Simon Laforgue & de Jeanne Baudouin

sa mère & Consuteurs d'acte parli

Les actes précédents sont:

1. L'acte de publication du dit mariage fait par

cette Communauté le dimanche deux & neuf Juin mil

1822 dans celle de versac le neuf & seize du même mois

est 14

Pierre Mallard

&

Margte Marçonn

quatre vingt dix neuf y demeurant avec sa
Demière fille aînée de Jacques Mallard le témoin
menton ci présent et consentant d'une part.

Et Marguerite marcié âgée de vingt-cinq ans
et dix mois, née le quinze janvier mil huit cent
dans cette Commune y demeurant avec ses père
mère fille majeure de Jean marcié & de Marguerite
meunard ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont.

1^o Acte de publication du dit mariage fait
dans cette Commune les dimanches vingt huit
sept et cinq mai dernier affichés aux termes de
la loi au quel mariage il n'a été fait aucune
opposition.

2^o Les actes de naissances des Epoux le tout au
forme et de tous les quels actes il a été donné lecture
par moi officier public de l'état civil ainsi que
du Chapitre VI intitulé du Code Civil intitulé de
mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré qu'ils
en mariage l'un Marguerite marcié l'autre
Pierre Mallard. En présence de Jean Gallard,
bourlier âgé de vingt six ans, Cousin Jamin
de l'époux, Valentin Bourget, testeraient âgé
de trente six ans, Bernard Naud, Concierge âgé
de vingt quatre ans, & de Bernard Ferchaud,
marchand âgé de cinquante quatre ans, habitant en
cette Commune.



après quoi
prevost de la commune de Bourges
Commune de Bourges
d'office public de l'état civil ai prononcé au
nom de la loi que les dits Epoux sont unis en
mariage. Ont signé à l'acceptation des Epoux
et de leurs parents

Mallard & Marcié
Gallard

Bourges
Prévost de la commune

1831

Pierre Fourneau
&
Marie Jeanne
Leynat

Du vingt trois juillet mil huit cent vingt deux
acte de mariage de Pierre Fourneau, bourgeois de la commune de Bourges
vingt huit ans et dix mois né le dix janvier mil sept
cent quatre vingt quinze à Bourges y demeurant
fils de Pierre Fourneau & de Jeanne Lecomte
de sa procuration de l'écrit par moi. Notaire à
Bourges en date du trente un mai dernier, & de Marie
Jeanne Chabrier d'une part.

Et Marie Leynat âgée de vingt deux ans, et trois mois
née le trois août mil huit cent dans cette Commune y
demeurant avec son père et mère fille majeure
Thomas Leynat, & de Marie Jeanne Leydet d'autre part
ici présents & consentants.

Les actes préliminaires sont:

1^o Extrait des actes de publication du dit mariage
fait dans cette Commune les dimanches

Sept et quatorze de ce mois et à Bordeaux —
 les tiers et vingt trois Juy dernier effectués —
 aux termes de la loi au quel mariage il n'a été
 fait aucune opposition

1° Les actes de naissances des Epoux le tout en
 forme et de tous les quels actes il a été donné
 lecture par moi officier public des Villes Civiles
 ainsi que du Chapitre VI Du titre de codiciles
 intitulé Du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre
 en mariage l'un marié Jeanne Texnat & l'autre
 Pierre Purnaa.

En présence de Bernard Clouzeau, prop-
 riétaire âgé de quarante six ans; Bernard Fichaud
 marchand âgé de cinquante trois ans; Jean
 Lerae Laboulin, propriétaire âgé de cinquante
 ans & de Bernard Naud, Concierge âgé de
 vingt-cinq ans, habitans de cette Commune
 known parents des Epoux.

Après quoi moi Pierre François Couraud,
 Maire de la Commune de St. André de Cubzac
 ai prononcé au nom de la loi que les dits Epoux
 sont unis en mariage. Et ont signé après lecture

(Purnaa) Marie Texnat
 Fichaud
 Lerae Laboulin
 Naud
 Couraud



Leonard Hubert
 &
 Marguerite Sales

De Cinq sont
 vingt deux mil huit cent — 14

acte de mariage de Leonard Hubert
 âgé de trente deux ans et six mois et le six Jours
 mil sept cent quatre vingt trois à Moudouze devesant
 à Bordeaux, fils majeur de absent cinest, et de
 Françoise Vergnot, consentant ainsi qu'il resulta de la
 procuration par Arves devant son greffier notaire à
 Moudouze en date du premier de ce mois d'icelluy
 enregistré demeurant à Moudouze dans par

et Marguerite Sales, âgée de quarante ans née
 le vingt cinq sont mil sept cent quatre vingt deux
 dans cette Commune & demeurant fille majeure de feu
 Pierre Sales, et de Marie Savinon d'autre part —

Les actes préliminaires sont:
 1° extrait des actes de publication dudit mariage
 faite dans cette Commune et dans celle de Bordeaux
 le vingt-cin et vingt huit Juy dernier au quel
 mariage il n'a été fait aucune opposition;

2° Les actes de naissances des Epoux le tout en forme
 et de tous les quels actes il a été donné lecture par moi
 officier public ainsi que du Chapitre VI Du titre de code
 civil intitulé Du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
 l'un Marguerite Sales l'autre Leonard Hubert —
 En présence de m. m. Jean Jacques Duran,
 propriétaire âgé de vingt six ans, François Duran,

propriétaire âgé de trente six ans, François Cramon
un marié âgé de cinquante huit ans, et son
mari, propriétaire âgé de quarante ans tous habitans
de cette Commune et non parents des Epoux -

après quoi moi Pierre François Couraud, maire de
la Commune de St André - de - Cubzac faisant les
fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé
au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en
mariage & invinciblement

Marguerite Jalle

Mme de Durand
M. de Cramon

M. de Durand

N° 17

Jean marcé
Catherine Rivière
Du dix neuf août mil huit cent vingt deux -
acte de mariage de Jean marcé, vigneron âgé de
vingt neuf ans et cinq mois né le quinze mars mil dix
sept quatre vingt trois, à St Laurent y demeurant avec
sa mère fils majeur de feu Pierre marcé et de sa
petite fille Charrueau ici présente et consentant d'une part
& Catherine Bordelée, âgée de trente ans née
à St Gervais, demeurant dans la présente commune
fille majeure de feu Pierre Bordelée & de sa
petite fille Guerin d'autre part -

des actes précédents. Total: 15

L'acte de publication du dit mariage fait
dans cette Commune les dimanches deire et vingt
trois juin dernier, et dans celle de St Laurent les
neuf et deire du dit mois de juin affichés
aux termes de la loi auquel mariage il n'a été
fait aucune opposition, de tout en preuve de tous
les quels actes il a été donné lecture par moi
officier civil ainsi que du Chapitre VI de l'état civil
de l'état civil du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en
mariage leur Catherine Bordelée et Marie Jean
marcé.

En présence de Michel marcé vigneron âgé
de trente cinq ans, habitant à St Laurent père
de l'epoux, François Mallard, muson âgé de trente
neuf ans, Desiré Gautier, sellier âgé de trente huit
ans, habitant de cette Commune, & de Claude
Laudès, boucheur, âgé de trente deux ans habitant
de la Commune de Genjard.

Après quoi moi Jean Prevost Directeur adjoint
du maire de St André de Cubzac faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil ai prononcé au nom
de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage
& ont signé à l'exception des Epoux & de la mère
de l'epoux
Mallard
Prevost
Fondé
Prevost

De Vingt ans mil huit cent vingt-deux
 acte de mariage de pierre Biquerie, mineur âgé de
 trois ans et quatre mois né le deux avril mil sept cent
 quatre vingt dix neuf dans cette Commune y demeurant
 avec ses père & mère fils majeur de feu Antoine Biquerie
 & de Marie Menard ici présents et consentant d'une part
 & Marie Hubert âgée de vingt deux ans née le

deux septembre dix huit cent deux dans cette Commune y
 demeurant avec ses père & mère ici présents et consentant
 d'autre part de Laurent Hubert et de Marie Biquerie
 d'autre part.

Les actes précédents sont:

1. l'acte de publication du dit mariage fait dans
 cette Commune le dimanche seize et vingt trois juin
 affichés aux termes de la loi au quel mariage de
 ce fait aucune opposition.

2. Les actes de Naissance des Epoux
 & tout en forme de tous les quels actes il a été donné
 lecture par un officier public se étant en la
 Mairie de Chapla & du titre du code civil intitulé de
 mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en
 mariage l'un Andrie Hubert & l'autre pierre
 Biquerie.

En présence de Delire Gautier, tellier âgé de
 huit ans, Jean Baptiste Giraudan, fondeur âgé de
 vingt quatre ans, pierre mitayer, mineur âgé de

vingt deux ans, & de Bertrand Dalzac
 teneur âgé de trente sept ans, habitant
 commune et non parents des Epoux

après quoi moi notaire ferran premier adjoint de
 mairie de la commune de Chapla & de Cubrac faisant
 la fonction de l'officier public de l'état civil ai prononcé
 au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en
 mariage. Nous déclarons en la voir signer à tous
 des témoins.

Bertrand Dalzac
 Pierre Mitayer

ferran

De Cinq octobre mil huit cent vingt deux
 acte de mariage de Jean Bouillet, tellier âgé
 de dix neuf ans et huit mois, né le deux février
 mil sept cent deux à Cubrac y demeurant avec
 ses père & mère fils mineur de Jean Bouillet
 & de Marie Fontenay ici présents & consentant
 d'une part -

& Marie Grillet âgée de vingt cinq ans et dix
 mois née le cinq avril mil sept cent quatre vingt dix
 sept dans cette Commune y demeurant avec son
 père fille majeure de Jean Grillet, ici présent
 et consentant et de son père Charles Dascous d'autre part

Les actes précédents sont:

1. l'acte de publication du dit mariage fait
 dans cette Commune le dimanche treize juin
 et sept juillet dernier, et dans celle de

Cubrae les vingt-un et vingt huit
affiches aux termes de la loi
il n'a été fait aucune opposition.

Les actes de naissances des Epoux
conforme de tous les quels actes, il a été donné
lecture par moi Officier public ainsi qu'en

Chapitre VI de l'état du Code Civil intitulé
mariage.

Les Dits Epoux présents ont déclaré qu'ils
en mariage l'un Marie Grillet tante Jean
Bouiller

En présence de Jean Bernier, vicaire
d'âge de trente six ans, Germain T. mare, procureur
d'âge de trente trois ans, Désiré Gauthier
d'âge de trente huit ans, & de Bertrand
Valrae, tonnelier d'âge de trente sept ans, habitant
de cette Commune et non parous des Epoux.

après quoi moi Pierre François Couraud, maire
de la commune de St. André de Cubrae pour
les fonctions d'officier public de l'état civil de cette
commune et St. André de Cubrae ai prononcé
au nom de la loi que les Dits Epoux sont unis
mariage. et ont signé à l'exception de l'un
de sa mère & d'Antoine Bernier.

Jean Bouiller
Pierre Bouiller
Grillet T. mare

Du vingt-un octobre mil huit cent vingt
deux.

Henri Naudon
&
Catherine Debaude

Acte de mariage de Henri malmauche
Naudon, serrurier âgé de vingt trois ans
et huit mois, né à Monthieu le dix neuf
février mil sept cent quatre vingt dix neuf
& demeurant avec ses père & mère fils majeur
de Simon malmauche Naudon, le présent &
consentant & de Marie Barbardelle Denepey.

& Catherine Debaude, âgée de vingt quatre
ans et trois mois née le vingt trois juillet mil
sept cent quatre vingt dix huit & demeurant
avec ses père & mère, fille majeure de Jacques
Debaude & de Marie Archidorgue le présent &
consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont.

1° Extrait du registre de publication de mariage
faite dans cette Commune le dimanche, dix huit
août et premier septembre dernier, & dans celle
de Monthieu les vingt cinq août et premier
septembre, affichés aux termes de la loi sur quel
mariage il n'a été fait aucune opposition.

2° Les actes de naissances des Epoux, le tout
conforme & de tous les quels actes, il a été donné lecture
par moi Officier public de l'état civil, ainsi que
de Chapitre VI. Du titre du Code civil intitulé
Du mariage.

Dans cette
Commune

Journa

no 7^o Billairez
Mlle de mariage de Monsieur Jean Baptiste
D^e Jeanne Bureau Billairez, Docteur en médecine de la Faculté
Paris, et maire de la Communauté de Mirambail
y demourant né à Noumarten, arrondissement

De Barberieux le vingt six juy mil sept cent quatre vingt deux, âgé de quarante ans et quatre mois, fils majeur de feu Jean Jean Billairez et Jeanne Bourrel d'une part.

Et Demoiselle Jeanne Bureau, âgée de l'un cinq ans et sept mois née le vingt un mil sept cent quatre vingt sept dans cette Communauté y demourant avec ses père et mère fille majeure de M^r. Laurent Bureau et Dame Marie Françoise Sarre les pères et Contentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1^o. Extrait des registres de publication du dit mariage, faite dans cette Communauté le vingt sept octobre et trois novembre courant et dans celle de Mirambail le vingt et vingt sept octobre dernier, affichés aux termes de la loi au quel mariage il n'a été fait aucune opposition.

2^o. Extrait des actes de Naissances
Des Epoux

Le tout en forme de tous les quels actes et actes donne lecture par moi officier public ainsi que du Chapitre VI Du titre Du code civil intitulé Du mariage.

Les dits Epoux présens ont déclaré prendre en mariage l'un Demoiselle Jeanne Bureau, l'autre M^r. Jean Baptiste Billairez, en présence de M^r. M^r. Pierre Billairez, exogonant frère de l'époux, âgé de trente huit ans, Pierre Louis René de Bussac, exogonant âgé de quarante ans, cousin au troisième degré et toujours habitans l'un et l'autre de la ville d'Angoulême; François Bureau, propriétaire frère de l'époux âgé de trente six ans, et Christophe Sarre, propriétaire âgé de cinquante sept ans oncle de l'époux habitans de cette Communauté.

Après quoi moi Pierre François Couraud, maire de la Communauté de S^t. André

Commis
Couraud

3

Cubran suivant les fonctions d'officier public
de l'état civil et prouvé au vu de
la Loi, que les Dits Epoux sont en son
mariage et ont signé.

Jean Durau épouse

(Signature)

Durau veuve Larue
(Signature)

(Signature) Mary Louise

Emile Millard
Marianne Durau

Voltaire ne Miraz
Politeville

Constantin Courau
Sève Hippolyte

(Signature)
Courau

N^o 24
Louis Tabustan
&
Jeanne Robert

Du vingt cinq novembre mil huit cent
vingt Deux.

acte de mariage de Louis Tabustan
cultivateur âgé de vingt cinq ans, et cinq mois
né le 8 Juin mil sept cent quatre vingt dix sept

dans cette commune & demeurant avec les père &
mère fils majeur de Joseph Tabustan et de Françoise
Galletan ici présents et consentans d'une part.

& de Jeanne Robert, âgée de vingt deux ans
et cinq mois née le dix huit Juin mil huit cent

dans cette commune & demeurant avec les parents
fils majeur de Mathurin Robert et de Jeanne
Foucau ici présents et consentans d'autre part.
Les actes préliminaires sont.

1^o. l'acte de publication du dit mariage fait
dans cette Commune les dimanches vingt deux
et vingt neuf Septembre dernier affichés aux
termes de la Loi au quel mariage il n'a été fait

aucune opposition. 2^o. l'acte de naissance des Epoux.
le tout en forme de tous les quels actes il a été donné

lecture par moi officier public ainsi que de
l'Article VI. du titre du code Civil intitulé du
mariage.

Les Dits Epoux présents ont déclaré prendre
en mariage leur Jeanne Robert l'autre
Louis Tabustan. En présence de Bernard
Aud, Comaire âgé de vingt deux ans.

(Signature)

De Desiré Gautier sellier, âgé de cinquante ans; de François Despagne, marchand âgé de cinquante deux ans; & de François Malouin âgé de trente neuf ans tous habitants de cette Commune et non parents des Epoux
 après quoi moi Antoine Ferran premier adjoint du maire de la commune de Cabras secrétaire faisant les fonctions d'officier public ai prononcé au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage. & ont signé à l'exception de la mère de l'époux, de son tuteur Despagne.

approuvé trois nots, l'archevêque
 Louis Sebastian Epoux
 Jeanne Robert épouse Joseph Sebastian
 Mathurin Robert Jeanne Fontaine

(Handwritten signatures)
 Malouin
 Despagne
 Ferran

CV. 25.
 pierre largetau
 &
 Marie Berard
 &
 l'archevêque
 l'archevêque

De vingt Cinq novembre mil huit cent vingt
 acte de mariage de pierre largetau, tonturier âgé de
 trente sept ans, né le deux novembre mil sept cent quatre
 vingt cinq dans cette Commune & demeurant fils unique
 de feu Jean largetau et de Jeanne Rance d'un part
 & Marie Berard, âgée de vingt deux ans, née
 à Aubia le cinq février mille huit cent, demeurant

Dans la présente Commune fille —
 Joseph Bernard Berard, et de Jeanne
 Bernier habitans de la 7^e Commune d'Aubia, & i
 présents, et consentans d'autre part.

les actes préliminaires sont:

- 1^o. Extraits des registres de publication dudit mariage fait dans cette Commune les trois et dix du courant et dans celle d'Aubia les dix et dixsept du dit mois de novembre courant; affichés aux termes de la loi au quel mariage il n'a été fait aucune opposition.
- 2^o. L'acte de naissance des Epoux le tout en forme de tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier public et état civil ainsi qu'il est dit au Chapitre VI. de titre du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Berard l'autre Jeanne largetau

En présence de François Despagne, marchand âgé de cinquante deux ans; de Bernard Renaud, coiffeur âgé de vingt trois ans; Jean Berard Sabotier propriétaire âgé de quarante cinq ans; & de Bernard Clemeun, propriétaire âgé de cinquante ans, tous habitants de cette Commune et non parents des Epoux.

après quoi moi Antoine Ferran premier adjoint du maire de la commune de Cabras faisant les fonctions d'officier public et état civil ai prononcé au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage. & ont signé à l'exception de la mère et tuteur de l'époux.

approuvé Pierre Largetau & Marie Berard
 J. Berard Sabotier
 Bernard
 l'archevêque

no 26
no 26
no 26

du vingt huit novembre mil huit cent
vingt deux.

acte de mariage de Jean Baptiste
Bayer Cultivateur âgé de vingt deux
ans né à puygaur le vingt deux
decembre mil huit cent dix deux
fils de M. Bayer de son Michel Bayer
de Marie Parateuici présente et
consentante d'une part.

et Francois Luvencand âgé de
dix neuf ans et trois mois né dans
cette Communauté le vingt neuf août
mil huit cent trois demeurant dans
cette Communauté avec son père, fils
M. Luvencand de sa mère Luvencand et de
son père Goyon, le père ici présent
et consentant d'autre part.

Les Actes précédents sont
10. L'acte de publication du dit
mariage fait dans cette Communauté
les dimanches dix et dix sept novembre
courant, et dans celle de puygaur
les trois et six novembre courant
affiché au terroir de la loi auquel mariage
il n'a été fait aucune opposition.
2. L'acte de célébration desquels
le tout en forme de tous les quins articles
d'icelle loi ont été lus par moi officier
public de la dite Communauté qui en
Chapitre VI. du titre du Code Civil
du mariage.

Les dits époux présents ont déclaré
prendre en mariage l'un
francois Luvencand, le autre Jean Baptiste
Bayer.

En présence de Bernard Luvencand
âgé de vingt trois ans Jean Merai subordonné
propriétaire âgé de quarante cinq ans,
Bernard Perchaud Marchand âgé de
vingt quatre ans, et de Raymond
Saint Marc anbergiste âgé de quarante
trois habitans de cette Communauté
Nous jurés des époux.

après quoi M. le Curé se levant
prononce au point de l'altare de la Communauté
de Saint André de la Haye faisant les
soutiens de l'officier public de la dite
Communauté au nom de la loi que les dits
époux sont unis en mariage et ont signé
à l'exception de l'épouse.

Baptiste Bayer
époux de Marie Parateuici
Marie Parateuici fille Luvencand
Perchaud

Jean Merai subordonné

27

M. Luvencand
M. Perchaud
M. Saint Marc
M. Merai

du trente novembre mil huit cent vingt deux
acte de mariage de André Macouillard, tonnelier
âgé de vingt quatre ans et neuf mois né le vingt quatre
sept cent quatre vingt dix huit dans cette Communauté
demeurant avec ses père & mère fils majeur et
Joseph Macouillard et de Marie Pigeon, consentans
ainsi qu'il résulte de leur déclaration lue
par moi, Jeuneau, notaire de cette Communauté
sous la date du trente un octobre dernier.

Et Genevieve Boutin agee de vingt six ans
 née le vingt six décembre mil sept cent quatre
 dans cette Communune, y demeurant avec son
 père, présente et consentant l'autre part
 l'acte de mariage de ces François par
 les dits prêtres voisins sont.

Et acte de publication du dit mariage fait
 dans cette Communune les dimanches dix sept et
 vingt quatre du mois courant, affichées aux portes
 de la loi auquel mariage il n'a été fait aucun
 des actes de naissance des Epoux, de tous les
 quels actes il a été donné lecture par moi
 public, ainsi que du chapitre de l'acte de mariage
 tenu dans le mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré pendant
 mariage leur Genevieve Boutin l'autre André
 Macouillard.

En présence de Antoine Jean Bertran, teneur
 d'âge de soixante trois ans; Bertrand Dalrac teneur
 d'âge de trente six ans; François Bernard
 teneur d'âge de vingt quatre ans, & de André
 Dupin, Contable, d'âge de quarante huit ans,
 habitans de cette Communune et non parents des
 après quoi moi Antoine Fernan, premier adjoint
 maire de la Communune de St André de Cubzac par
 la fonction d'officier public de l'état civil ai prononcé
 au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en
 mariage, & ont signé, à réception de l'opposé
 de la mère. André Macouillard pour Dupin

Rousseau François Bernier
 Dalrac Bertrand Dalrac

Clos & arrêté par nous Pierre
 François Courand, maire de la Communune
 de St André de Cubzac par ses
 fonctions d'officier public de l'état civil
 Ce 24 Fev. 1822.

(Signature)

Table alphabétique des Actes
 Contenus au présent Registre

Nom et Prénom des Mariés	Date des Actes
B.	
Brissanon Pierre & Louman Catherine	le 14 Janvier 1822
Boubie Jean Jacques & Marguerite Marie	le 16 Février
Biquerie Pierre & Hubert André	le 22 Mars
Bouillet Jean & Guillette Marie	le 1 ^{er} Juin
Boumefand Pierre & Billat Marie	le 1 ^{er} Juin

Don J. B. & Lorette Jeanne le 23 9^{bre}

D

Dumas Louis & Lambert Jeanne le 12 janvier

Duval Charles & Lafaye Charlotte le 23 juin

F

Fortin Antoinette & Malle Jeanne le 23 Mars

Fortin Francois & Estere Marie le 17 avril

Fournier Jean & Blanche Jeanne le 27 Mars

Fournier Pierre & Elyse Marie Jeanne le 23 juillet

H

Hillairet J. B. & Duran Jeanne le 18 9^{bre}

I

Imbert Leonard & Fale Marguerite le 1^{er} aout

L

Lagarde Francois & Beaulieu Marie le 19 janvier

Lafayette Armand & Jovian Jeanne le 19 janvier

Languy Armand & Marie Marguerite le 23 janvier

Noms et Prénoms des
Mariés

Date des
Actes

Langelan Pierre & Bernard Marie le 25 9^{bre}

M

Mellieu Mathurin & Charvet. Jeanne le 3 juin

Mellard Pierre & Marie Marg^{te} le 3 juillet

Maries Jean & Bordelais Catherine le 19 aout

Marmillard Andre & Bevin Catherine le 20 9^{bre}

N

Naudon Henri & Debaude Catherine le 21 3^{bre}

P

Peychere Armand & Mullier Anne le 19 janvier

Pevot Pierre & Lafont Catherine le 25 8^{bre}

R

Roquillet Francois & Marg^{te} Amélie le 1^{er} aout
Abadie

T

Tebouton Louis & Robert Jeanne le 27 9^{bre}